

Démarches pour déposer un dossier de demande de naturalisation (pour les ressortissants étrangers âgés de plus de 18 ans)

Vous pouvez acquérir la nationalité française par déclaration (par mariage, par ascendant de français, par un frère ou une sœur de français) ou par décret.

Devenir Français n'est pas une simple démarche administrative. Acquérir la nationalité française est une décision qui vous engage et, au-delà de vous, engage vos descendants.

Consultez les conditions d'acquisition de la nationalité française sur le site www.service-public.fr.

Déposer une demande :

Le dépôt des dossiers de demande d'acquisition de la nationalité française (par décret ou par déclaration) devra être effectué exclusivement par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Préfecture de Mayotte
Direction de l'immigration, de l'intégration
et de la citoyenneté
Service des migrations et de l'intégration
BP 676
97600 MAMOUDZOU**

Si le dossier est complet, un rendez-vous vous sera fixé.

Si votre dossier est incomplet, il vous sera retourné par courrier.